CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Demande d'inscription

La demande du Client de réalisation par AGIR Sarl d'un stage intra ou inter entreprise est validée par AGIR Sarl en fonction de ses disponibilités opérationnelles.

Dans l'impossibilité de donner satisfaction sur les dates choisies, AGIR Sarl propose au client d'autres dates de formation.

Article 2 : Confirmation d'inscription

AGIR Sarl confirme au client sa demande d'inscription en lui adressant au moins 20 jours ouvrables avant le début du stage, la convention de stage (en deux exemplaires) qui mentionne le type de formation, les dates et lieux du stage et son prix.

Le client adresse alors un exemplaire de la convention de stage signé, accompagné de la liste définitive des stagiaires présents à cette formation, au moins 10 jours ouvrables avant le début du stage.

Article 3 : Règlement de la formation

Prise en charge totale et règlement par l'organisme collecteur : il appartient au client d'effectuer sa demande directement auprès de son organisme avant le début de la formation. Les coordonnées complètes de cet organisme devront être communiquées par le client à AGIR Sarl, lors de la demande d'inscription. Le client doit vérifier que la convention de stage qui lui est adressée par AGIR Sarl est conforme à la demande de prise en charge. Le client doit en outre s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Règlement par le client : le client s'engage à régler la facture dans son intégralité, dans les délais prévus (fin de mois, le 10) par chèque ou virement bancaire sur le **Crédit Coopératif FR76 6425 5910 0000 8004 5654 9048 – CCOPFRPPXXX.** Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales, donne lieu à des pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 4 : Annulation d'un stage par le client (ou modification de la liste des stagiaires)

Tout empêchement d'un participant à un stage ou toute annulation d'un stage intra ou inter entreprise doivent être communiquées par écrit, par le client à AGIR Sarl. En cas de modification de la liste des stagiaires inscrits à la formation, le client doit en informer AGIR Sarl tout en respectant l'effectif maximum indiqué sur la convention de formation.

En cas d'annulation du stage par le client moins de 10 jours francs avant la date de début de stage, le client reste redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 80 % du prix total des frais pédagogiques (frais de participation).

Article 5 : Annulation d'un stage par AGIR Sarl

Au cas où AGIR Sarl serait amené à annuler un stage, elle proposerait au client le même stage à une autre date. Aucune indemnité ne serait due par AGIR Sarl au client, qui pourrait accepter la nouvelle date de stage ou annuler l'inscription sans devoir aucune indemnité à AGIR Sarl.

Article 6 : Litiges

Tout litige ne pouvant être réglé de façon amiable dans un délai de 2 mois à compter de la date de la convention de formation ou de la date de survenance de l'évènement origine du litige, est de convention expresse, sauf renonciation de AGIR Sarl, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, quel que soit le siège ou la résidence du client.

Article 7 : Loi française

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre AGIR Sarl et ses clients relèvent de la loi française.

Article 8 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par AGIR Sarl, à son siège social 1 rue Jean Mermoz, Parc d'Activité de la Maison Neuve (BP 78402) – 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX